

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 05.24 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de route barrée à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R. 411-18, R 411-25 à R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11, R 417-12 et R. 417-13, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 10 janvier 2024 par Monsieur Christophe ROUTIER, conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux d'aménagement du « PLAN VÉLO » sur l'avenue de la Mer entre la route des Prés Salés jusqu'à la rue Lequindre à compter du 15 janvier 2024-7h00 jusqu'à la fin du chantier prévue le 29 mars 2024 et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions d'accès, de circulation et de stationnement soient instaurées afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de règlementer l'accès, la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux d'aménagement du « PLAN VÉLO » sur l'avenue de la Mer entre la route des Prés Salés jusqu'à la rue Lequindre à compter du 15 janvier 2024-7h00.

Pour se faire, à compter du 15 janvier 2024-7h00 jusqu'à la fin du chantier prévue le 29 mars 2024, des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous :

Stationnement interdit en bordure de chaussées sur :

- L'avenue de la Mer entre la route des Prés Salés et la rue Lequindre.

Pour se faire, à compter du 15 janvier 2024-7h00 jusqu'à la fin du chantier prévue le 29 mars 2024, des restrictions d'accès et de circulation sont portées comme ci-dessous :

Route barrée :

- L'avenue de la Mer entre la route des Prés Salés et la rue Lequindre. (cf plan : trait rouge)

Les automobilistes devront emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire.

Déviations pour les véhicules venant de Barneville-bourg en direction de Barneville-plage devront emprunter :

- **Route des Rivières – rue de la Corderie – Boulevard de l'Avenir (cf plan : itinéraire flèches vertes)**

Déviations pour les véhicules venant de Barneville-plage en direction de Barneville-bourg devront emprunter :

- **Boulevard de l'Avenir – rue de la Corderie – Chemin de Coutance (Saint Jean de la Rivière) – route de la Mer D166 (Saint Jean de la Rivière) – Route de Barneville Portbail D124 (Saint Jean de la Rivière) (cf plan : flèches bleues)**

Ou

- **Boulevard Maritime – Route de la Mer (Saint Jean de la Rivière) – Route de Barneville Portbail D124 (Saint Jean de la Rivière) (cf plan flèches bleues)**

Pour ce faire, à compter du 15 janvier 2024-07h00 jusqu'à la fin du chantier prévue le 29 mars 2024, les rues suivantes seront « voie sans issue » : (cf plan : rond orange)

- **Rue du Bas Hamet – issue barrée au niveau du carrefour avec l'Avenue de la Mer**
- **Avenue des Bosquets – issue barrée au niveau du carrefour avec l'Avenue de la Mer**
- **Rue Lequindre – issue barrée au niveau du carrefour avec l'Avenue de la Mer**
- **Route des Pré Salés – issue barrée au niveau du carrefour avec l'Avenue de la Mer**

Article 2^{ème} :

L'entreprise présente sur site et ses employés devront protéger le domaine public et procéderont à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

Article 3^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) et son personnel seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas de dégradation, d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation Seule, la ou les personnes contrevenantes aux obligations de cette réglementation en assumeront les conséquences.

Article 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret et les permissionnaires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Madame la Directrice Générale des services de la commune de Barneville-Carteret,
- Les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EUROVIA VINCI,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 10 janvier 2024.

**Le Maire,
David LEGOUET.**



Plan de déviation



- Zone de chantier
- Rues en voies sans issues durant le chantier
- ➔ Déviation trajet conseillé pour les véhicules venant de Barneville-bourg en direction de Barneville-plage
- ➔ Déviation trajets conseillés pour les véhicules venant de Barneville-plage en direction de Barneville-bourg

Fait à Barneville-Carteret, 10 janvier 2024.

Le Maire,
David LEGOUET.

